



Délibération n°B2022-015

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 16 septembre 2022

Objet : Délégation de pouvoir accordée au
Président Autorisation

Afin de faciliter la gestion fonctionnelle du Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique, il est proposé d'accorder au Président une délégation de pouvoir du Bureau lui permettant :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du SMO Eure Normandie Numérique les actions en justice ou de défendre le SMO Eure Normandie Numérique dans les actions intentées contre lui.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité syndical, l'attribution de subventions.

Il est demandé au bureau de se prononcer sur la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2022 3bis rue de Verdun à Evreux,

le quorum étant atteint,

APRES LECTURE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

DECIDE

- De déléguer au Président les pouvoirs suivants :
 - o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - o Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - o Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - o Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - o Intenter au nom du SMO Eure Normandie Numérique les actions en justice ou de défendre le SMO Eure Normandie Numérique dans les actions intentées contre lui.
 - o Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;
 - o Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité syndical, l'attribution de subventions.

- Nombre de voix pour : 5

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Evreux, le 16 septembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas Gravelle

